

Les marques de certification signent la qualité des produits de construction.



Pour prescrire ou acheter en toute confiance des produits de qualité, durables et aptes à l'usage, maîtres d'ouvrage, architectes, bureaux d'études, entreprises ont besoin d'informations fiables et de marques de certification facilement identifiables.

Un produit de construction certifié signifie qu'il a fait l'objet de contrôles rigoureux.

Des produits testés dans les conditions les plus sévères

Les industriels font tester la fiabilité de leurs produits dans les laboratoires du CSTB ou dans des laboratoires partenaires. De plus, ils se soumettent, généralement deux fois par an, à des prélèvements inopinés de produits en usine ou directement chez les distributeurs.

Les bancs d'essais reproduisent l'utilisation des produits de construction dans les conditions de la vie quotidienne les plus sévères, correspondant à dix ans d'utilisation par une famille de quatre personnes.

Quelques exemples :

→ **Les fenêtres** sont soumises aux assauts répétés du vent (30, 110, 160, 190 kilomètres/heure) et de la pluie pour tester leur étanchéité. Elles

sont ouvertes et fermées 7 000 fois, ce qui correspond à une utilisation quotidienne pendant près de vingt ans.

→ **Les moquettes** subissent des essais de marche (200 à 400 cycles d'une heure et quart) et de chaise à roulettes d'un poids de 90 kilos (5 000 à 25 000 cycles) pour déterminer leur usure, changement de couleur, dégradation de la sous-couche en mousse, effilochage, débouclage... Les tests correspondent à dix ans d'utilisation.

→ **Les robinets et les mitigeurs** sont ouverts et fermés entre 200 000 et 500 000 fois par des automates, ce qui correspond à une quinzaine d'années d'utilisation pour une famille de quatre personnes.

Les différents types de certification

Il existe différents types de certification :

- **CSTBat** pour les produits nouveaux et pour lesquels il convient de vérifier qu'ils respectent des spécificités techniques particulières pour garantir leur aptitude à l'emploi.
- **NF** pour les produits traditionnels
- **ACERMI** pour les produits d'isolation thermique

Ces certifications ont parfois des compléments. Par exemple :

- la certification **ACOTHERM**, associée à **NF** ou **CSTBat**, garantit les performances acoustiques et thermiques des fenêtres ;
- pour les revêtements de sols, la certification **UPEC**, en complément de **NF**, garantit leurs niveaux de performances vis-à-vis de sollicitations, en fonction du local auquel ils sont destinés.



Sans être obligatoire pour mettre un produit sur le marché, la certification est une démarche volontaire des industriels qui ont choisi de faire reconnaître la qualité de leurs produits par le CSTB, organisme indépendant, placé sous la tutelle du ministère en charge du logement.

Comment reconnaître un produit certifié ?

Le logo de la certification concernée est soit :

- gravé sur le produit (robinets)
- étiqueté sur le produit (fenêtres)
- imprimé sur l'emballage (carrelages, revêtements...)

***Une certification
par tierce partie
c'est la garantie...***

***... parce que
c'est un engagement***

pour l'industriel

- ➔ **de valoriser ses produits** tant auprès des particuliers que des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises,
- ➔ **de se démarquer** de la concurrence,
- ➔ **de se prévaloir** de la caution d'organismes neutres, compétents et reconnus.

pour le prescripteur

- ➔ **de choisir un produit de qualité** répondant parfaitement à ses besoins et lui garantissant les performances annoncées.

par le fabricant

- ➔ **de maintenir la qualité de ses produits** dans le temps en mettant en place un système d'assurance qualité tout au long de la chaîne de production avec les moyens nécessaires pour contrôler sa qualité.



S'informer sur les produits certifiés

www.cstb.fr

Marquage CE et certification

➔ Bien souvent les consommateurs confondent marquage CE et certification de produits. Le marquage CE est une autorisation de mise sur le marché Européen qui impose aux industriels, de l'Union européenne et des autres zones géographiques, des exigences minimales à respecter en terme de sécurité, incendie en particulier, au regard de la réglementation en vigueur en Europe.

Il est apposé sous la responsabilité du fabricant dont la démarche est, selon la famille de produits, encadrée ou non par une tierce partie. Le marquage CE ne signifie pas que le produit est fabriqué en Europe. Les certifications CSTBat, NF, ACERMI intègrent déjà les exigences du marquage CE.

Le CSTB : un certificateur européen

➔ Le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) est l'un des tout premiers certificateurs européens de produits de construction. Il met ses compétences au service de l'habitant pour améliorer son bien-être et sa sécurité dans les bâtiments.

Ses recherches s'appliquent à tous les domaines de la construction, de l'économie et du social, y compris l'environnement urbain, les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

DIRECTION TECHNIQUE

Tél : 01 64 68 88 88 - Fax : 01 64 68 88 92 - Mail : stephanie.berton@cstb.fr



PARIS - MARNE LA VALLÉE - GRENOBLE - NANTES - SOPHIA ANTIPOLIS
CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT

4, avenue du Recteur Poincaré – F-75782 Paris Cedex 16 - France
Tél. : 01 40 50 28 28 – Fax : 01 45 25 61 51 – www.cstb.fr